



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 52965

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessaire et très souhaitable réforme de la taxe professionnelle, impôt non fondé sur le bénéfice, les gains, mais sur le chiffre d'affaires et les éléments d'installation ou d'équipement des entreprises, et lui demande où en sont les études destinées à remplacer cet impôt inadapté en période de récession et qui enfonce et pénalise encore un peu plus les entrepreneurs désireux de créer une activité.

Texte de la réponse

Conformément aux déclarations du Président de la République en date du 6 janvier 2004, le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la commission de réforme de la taxe professionnelle. Associant l'État, les différentes organisations d'élus locaux et les instances représentant le monde économique, elle a été chargée d'émettre, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière des collectivités territoriales, des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, c'est-à-dire notamment plus à même de soutenir la croissance et l'emploi. Dans le rapport définitif qu'elle vient de remettre au Gouvernement, la commission propose de substituer à l'assiette actuelle une assiette mixte composée, pour une part minoritaire, de la valeur locative, foncière et, pour l'autre part, d'un solde intermédiaire de gestion représentant mieux la capacité contributive des entreprises, tel que la valeur ajoutée, ou plus subsidiairement, l'excédent brut d'exploitation. En raison de l'importance des transferts de charges entraînés par la réforme, la commission propose, d'une part, de conserver les régimes de faveur dont bénéficient actuellement les petites entreprises et, d'autre part, d'étaler la réforme sur une période de dix ans, les gains ou pertes occasionnés pour chaque entreprise par le changement du système d'imposition étant ainsi répercutés annuellement par dixième. Le 4 janvier dernier, le Président de la République a rappelé que la réforme définitive de la taxe professionnelle sera présentée au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52965

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9603

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1365